Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16 MAI 2023
ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_21-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 04 21
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 11 mai 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Plan Intercommunal de Sauvegarde : Bilan de l'audit des dispositifs de gestion de crise (PCS des communes) et proposition de poursuite de la mission

Le Conseil Communautaire du 21 juillet 2022 a engagé l'étude sur l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en diligentant une mission diagnostic auprès d'un bureau d'étude spécialisé permettant le recensement, l'analyse et la proposition des moyens à mettre en commun et en œuvre.

L'objectif était de faire le point sur l'état de mise à jour ou de conformité des PCS des communes.

Le bilan de cette mission a été transmis au service « Défense contre la Mer » début avril 2023 :

- Plusieurs PCS ne sont pas réglementaires, ce qui ouvre la porte à une dimension juridique en cas d'événement majeur et de recours possible à l'encontre de la collectivité responsable et du Maire en particulier.
- Plusieurs PCS ne sont pas pleinement opérationnels, ce qui provoquera, de manière certaine, des retards ou des erreurs dans les décisions lors de crise.
- Très peu de PCS ont été testés par un exercice (une commune sur 14) ce qui laisse un doute évident sur la mise en œuvre effective des mesures planifiées.
- L'élaboration d'un PICS repose sur les informations contenues dans les PCS, ce qui nécessite l'harmonisation indispensable et la conformité des PCS.
- L'opérationnalité d'un PICS passe par la coordination des acteurs, ce qui se révèle uniquement dans un exercice de crise intercommunal.

Considérant que le PICS est de compétence intercommunale et que la révision des PCS ainsi que leur harmonisation est nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de celui-ci, il est proposé au Bureau Communautaire de compléter les missions du cabinet afin que les communes et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soient accompagnés pour :

- La mise en place, la conformité réglementaire et l'harmonisation des 14 PCS pour un montant de 9 750 € HT ;
- La rédaction du PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sur la base des PCS à jour et conformes pour un montant de 1 500 € HT ;

Ces missions seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération. Le mandataire assistera les communes pour la mise à jour, la conformité réglementaire et l'harmonisation de celles-ci.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16 MAI 2023
ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_21-DE

Assistance en gestion de crise :

De plus, il semble nécessaire, en attendant la mise en œuvre effective et testée des PCS réglementaires et du PICS, que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les communes puissent être assistés en cas d'évènement majeur. Le cabinet ATRISC propose donc d'assurer une aide à la décision en cas de crise sur l'ensemble du territoire pour un montant de 3 500 € HT.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,
Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération 2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
Vu le rapport,
Considérant l'état des lieux des PCS établi par le cabinet ATRISC,
Considérant l'intérêt de retenir un cabinet afin qu'il établisse le PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'engager la poursuite de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde en diligentant de nouvelles missions au cabinet ATRISC, selon le détail exposé dans le rapport, pour un montant de 14 750 € HT, soit :

- **La mise en place, la conformité réglementaire et l'harmonisation des 14 PCS pour un montant de 9 750 € HT ;**
- **La rédaction du PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sur la base des PCS à jour et conformes pour un montant de 1 500 € HT ;**
- **L'assistance pour la gestion de crise 24h/24 sur le territoire pour un montant de 3 500 € HT pour une année.**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 mai 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 MAI 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.